

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis de retrait

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Audit interne
Comptabilité réglementaire
Crédit
Détail
Haute direction
Institutions
Opérations

Personne-ressource :

Answerd Ramcharan
Chef de l'information financière,
Politique de réglementation des membres
416 943-5850
aramcharan@iiroc.ca

17-0145

Le 13 juillet 2017

Retrait du projet de modifications visant à simplifier le « Projet sur la couverture des titres de participation »

Aperçu

Le 1^{er} mai 2009, l'OCRCVM a publié pour commentaires un projet de modifications de l'alinéa 2(f) de la Règle 100 des courtiers membres (le **projet de modifications**), dans [l'Avis sur les règles 09-0125 - Projet de modifications visant à simplifier le Projet sur la couverture des titres de participation](#). Ce projet de modifications visait à simplifier, pour le personnel de l'OCRCVM et les courtiers membres, certains processus liés à la mise en œuvre et au soutien permanent de la nouvelle méthode de calcul de la marge (couverture) pour les titres de participation (la **nouvelle méthode de calcul de la marge**). On trouvera plus de renseignements à ce propos dans l'avis 09-0125.

Les intervenants se sont dit préoccupés par les répercussions possibles des modifications proposées dans le secteur. Compte tenu de ces préoccupations, du temps écoulé, des changements survenus dans le secteur des valeurs mobilières et des autres priorités de l'OCRCVM en matière de réglementation, nous avons décidé de retirer ce projet de modifications.



Nous sommes d'avis que ce retrait n'aura pas d'incidence importante sur les courtiers membres à cette étape-ci.

Retrait

Nous avons informé les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) de ce retrait et leur avons signalé également que nous retirions aussi le projet de modifications publié le 13 janvier 2006¹, dans lequel nous présentions les modifications qui devaient être apportées pour mettre en œuvre la nouvelle méthode de calcul de la marge.

Toute question peut être adressée à :

Answerd Ramcharam

Chef de l'information financière, Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
416 943-5850

aramcharan@iiroc.ca

¹ Avis sur les règles de l'OCRCVM [17-0144](#) – *Retrait de la nouvelle méthode de calcul de la marge (couverture) pour les titres de participation – Règle 100 des courtiers membres et Formulaire 1*